



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 23049

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet du taux de TVA appliqué aux supports musicaux. Alors que de nombreux produits culturels bénéficient du taux réduit, les supports musicaux continuent d'être assujettis au taux normal, ce qui paralyse à la fois les consommateurs et les producteurs. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les produits musicaux puissent bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). C'est la raison pour laquelle il a demandé à la commission, par une lettre du 24 juillet 2002, que les phonogrammes (disques, disques compacts et cassettes sonores) soient inscrits sur la liste des biens figurant à l'annexe H à la directive n° 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA dans la Communauté européenne, auxquels les États membres ont la faculté d'appliquer un taux réduit. Le Gouvernement a par ailleurs envoyé, en septembre 2002, un mémorandum détaillant les arguments de la position française, complété en mai 2003 par une étude économique établie avec le concours des professionnels. En outre, la mission confiée à M. François Léotard a permis de sensibiliser directement les ministres des finances et de la culture des États membres, ainsi que les commissaires européens en charge de la culture et de la fiscalité. La proposition de directive présentée par la commission le 16 juillet 2003, dans le cadre du réexamen du champ des taux réduits de TVA dans l'Union européenne, donne satisfaction à la France sur un nombre important de ses demandes (application de taux réduit à la restauration, aux travaux sur les logements et aux services d'aide à la personne). Cependant, elle ne prend pas en compte sa demande concernant le disque et les cassettes sonores. Le Gouvernement fera donc ses meilleurs efforts pour convaincre ses partenaires européens de l'intérêt de cette demande, dont il fait une priorité majeure.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23049

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5929

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9839